



Nbre en exercice : 14
Nbre de présents : 13
Nbre de votants : 13

Date de convocation : 20/06/2022
Date d'affichage : 27/06/2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Juin

L'An Deux Mille Vingt-deux, le VINGT-DEUX JUIN à Dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.

Présents : CAMPS Alain - DAL Jean-Marie - DENIS Alain - LETAILLER Jean-Marie - MAROTTE Philippe - PARIS Johann Mmes BÉDROUNI Ouria – BOUILLÉ Claudette - COUSIN Marie - DUMONT Caroline - LAMBERT Geneviève - ORZEKOWSKA Francis - PILLON Christine

Représentés : Néant

Absents excusés : MM. BOUCQUEZ Jean-Louis

Est élu secrétaire de séance M. CAMPS Alain

01/06/2022 - RECENSEMENT de la population 2023

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'enquête du recensement de la population communale aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Afin de préparer ce recensement, il convient de nommer par arrêté municipal le coordinateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement ainsi que l'agent recenseur qui sera chargé de l'information et de la distribution des documents à la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de nommer Mme LECAILLE Delphine, Coordonnateur et agent recenseur pour effectuer le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017 suivant les directives de l'INSEE et de lui attribuer la rémunération légale en vigueur.

02/06/2022 – Transfert de la Compétence Infrastructures de charge de Véhicules électriques

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence communale « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités et les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme permettant l'exercice de cette compétence à caractère optionnel.

Considérant que la FDE de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

03/06/2022 – Offre Cybersécurité Somme Numérique

Le maire propose aux membres élus de statuer sur la possible adhésion de la commune à une offre proposée par Somme Numérique de cybersécurité sous pilotage de l'ANSSI (Agence National de la Sécurité des Systèmes d'Information) afin d'équiper les postes informatiques de la commune d'un antivirus européen. L'engagement serait de 3 ans et le coût est évalué à 183 € pour 3 ans et pour 3 postes équipés, ramené à 54,90 €, licence et service inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité le projet de somme numérique d'équipement des postes informatiques de la commune par un antivirus européen sous pilotage de L'ANSSI tel que décrit ci-dessus.**
- **Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cet engagement.**

04/06/2022 – Publication électronique des actes administratifs

Le maire expose aux élus qu'à partir du 1^{er} juillet 2022 et suivant l'ordonnance N°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ; les collectivités de moins de 3500 habitants doivent délibérer afin de fixer le mode de publication de leurs actes : Soit par affichage public, soit par la publication sur papier et tenus à disposition du public, soit par publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide à l'unanimité de recourir à la publication des actes administratifs par voie électronique à compter du 1^{er} juillet 2022 comme le préconise l'ordonnance du 07 octobre 2021.**

05/06/2022 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 portant droits et obligations des Fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et leurs Établissements publics au financement de la « Protection Sociale Complémentaire » de leurs agents,

Selon les dispositions de l'article 22bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les Collectivités Territoriales et leurs Établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de « Protection Sociale Complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après échange de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de prévoir, à compter du 1^{er} juillet 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, une « Garantie prévoyance maintien de salaire santé » une participation mensuelle de 7,50 € pour chaque agent de la Collectivité pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une « Garantie prévoyance labellisée »,**
- **de continuer à verser mensuellement les cotisations à l'organisme MNT ».**

Questions diverses

- 14 juillet : organisé par Berteaucourt
- Tickets piscine : opération renouvelée cette année